



Oser se
réinventer!

02/10/2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 2 octobre 2017 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Daniel Groleau
Michel Croteau
Éric Decubber
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19h 33 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Dépôt de la correspondance du mois de septembre 2017
9. Résolutions
 - 9.1 Administration
 - 9.1.1 Vente de matériel usagé (don)
 - 9.1.2 Budget de la Régie Intermunicipale des Hameaux
 - 9.1.3 Annulation d'un compte client
 - 9.2 Sécurité publique
 - 9.2.1 Création de la Régie Intermunicipale de prévention et de protection incendie
 - 9.2.2 Aide financière pour la formation de pompiers
 - 9.3 Travaux publics
 - 9.3.1 Adjudication de contrat pour la réparation et / ou la correction de pavage de rues
 - 9.3.2 Adjudication de contrat pour la fourniture de gravier MG20B
 - 9.4 Urbanisme / Développement
 - 9.4.1 Autorisation de signature pour un permis d'occupation
 - 9.4.2 Budget pour la piste multifonctionnelle HSF
 - 9.5 Règlements
 - 9.5.1 Adoption du règlement # 2017-062 portant sur les ventes de garage et les marchés aux puces
 - 9.5.2 Adoption du règlement # 2017-063 pour fixer la rémunération et le traitement des élus et élues de la municipalité de Weedon
10. Varia et affaires nouvelles
 - 10.1 Orientation loisirs et communautaire
11. Information des membres du conseil
12. Période de questions
13. Levée de la séance

2017-171

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#3

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2017-172

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4

RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Du maire ;

- Rencontre au CLD
- Rencontre PDZA (zone agricole et terre en friche)
- Rencontre plan d'action de la MRC
- Rencontre sur piste cyclable Haut –Saint-François
- CA Régie intermunicipale des Hameaux
- Le conseil des maires a adopté les nouveaux règlements en urbanisme de la MRC
- Programme du phare
- Rencontre avec SADC
- Rencontre avec le centre communautaire

Des comités ;

- Réunion pour la création d'une Régie intermunicipale en incendie avec deux autres municipalités (Lingwick et Dudswell)
- Congrès FQM ; trois élus étaient présents
- Comité de consultation d'urbanisme
- Comité de voirie pour étude de machinerie

#5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Poursuite de travaux sur la rue des Érables
- Accueil de deux nouveaux employés (technicienne en comptabilité et responsable en traitement des eaux)
- Formation et planification pour la mise en œuvre des élections municipales du 5 novembre 2017

#6 INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Des questions sont posées sur les sujets suivants :

- La nouvelle tarification
- Protection des bandes riveraines
- Freins jacob dans la limite municipale
- Programme de surveillance de quartier
- Date d'ouverture de l'aréna

#7 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-173 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est **815 461.76 \$** et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	<u>48 216.31 \$</u>
Opérations courantes à payer :	<u>767 245.45 \$</u>
Sous total	\$
Salaires payés :	<u>46 535.21 \$</u>
Grand total :	<u>861 996.97 \$</u>

Que le rapport soit classé sous le numéro 09-2017 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#8 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Aucune communication importante à signaler

#9 RÉSOLUTIONS

#9.1 ADMINISTRATION

9.1.1 VENTE DE MATÉRIEL USAGÉ (DON)

2017-174 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser la vente de gré à gré de panneaux de porte de garage usagés au Club Weeski pour la somme de 1 \$.

ADOPTÉE

9.1.2 BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX

ATTENDU QUE le budget pour l'exercice financier 2018 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* a été adopté à sa réunion du conseil d'administration du mois de septembre 2017;

ATTENDU QUE ce budget, d'un montant total de deux millions quatre cent quarante-quatre mille cent trente dollars (2 444 130 \$), doit être adopté par chaque municipalité membre de la *Régie*;

EN CONSÉQUENCE,

2017-175 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le budget pour l'exercice financier 2018 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* soit et est adopté.

ADOPTÉE

9.1.3 ANNULATION D'UN COMPTE CLIENT

ATTENDU QUE le dossier du matricule #3062-13-8935 (lot : 3 771 536) indique un solde impayé d'un montant de 16 450.61\$ en date du 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE ce solde impayé représente les taxes foncières de 2013 au 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE ce lot a été vendu lors du recours en vente pour taxes de juin 2017. La nouvelle propriétaire désire l'annulation des taxes impayées pour la période qui précède la prise de possession de son nouveau lot ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-176

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'annuler le compte à recevoir du matricule #3062-13-8935, d'un montant de 16 450.61 \$, en date du 14 juin 2017.

ADOPTÉE

#9.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.2.1 CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités de Dudswell, Lingwick et Weedon sont d'avis qu'il est dans l'intérêt des Municipalités participantes d'optimiser les services de sécurité incendie sur leurs territoires respectifs en convenant d'une entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Dudswell-Lingwick-Weedon, communément appelée «Régie incendie des Rivières», laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette Régie a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir tout le territoire des Municipalités participantes à cette entente.

2017-177

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité approuve l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale de de prévention et de protection incendie Dudswell-Lingwick-Weedon jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE Monsieur Richard Tanguay, maire et Monsieur Yvan Fortin, directeur général soient autorisés à signer cette entente;

QUE la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Ci-après « ministre ») d'approuver l'entente constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Dudswell-Lingwick-Weedon;

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente signée soit transmise aux municipalités de Dudswell et Lingwick de même qu'au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

9.2.2 AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon prévoit la formation de 4 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-St-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

2017-178

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-St-François.

ADOPTÉE

#9.3 TRAVAUX PUBLICS

**9.3.1 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET /
OU LA CORRECTION DE PAVAGE DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2017-09-21 conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant cet appel d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 21 septembre 2017 à 11h00 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-179

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les prix les plus bas conformes (en caractère **gras**), parmi les soumissions reçues, soient et sont retenus, à savoir :

Soumissions 2017	
Fournisseurs	Côut (taxes exclues)
Pavage Centre-Sud du Québec	182.00 \$ / tonne métrique
Pavage Estrie Beauce	174.20 \$ / tonne métrique
Sintra Inc.	225.60 \$ / tonne métrique

QUE, l'entreprise Pavage Estrie Beauce soit retenue pour la réparation et / ou correction de pavage de rues 2017, le tout, les taxes fédérales et provinciales exclues ;

ADOPTÉE

9.3.2 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG20B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2017-004 conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant cet appel d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 28 septembre 2017 à 11h00 ;

EN CONSÉQUENCE,

2017-180

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les prix les plus bas conformes (en caractère **gras**), parmi les soumissions reçues, soient et sont retenus, à savoir :

Soumissions 2017	
Fournisseurs	Côt (transport et taxes exclus)
Les Bétons L. Barolet Inc.	8.90 \$ / tonne métrique
Construction A. Boisvert Inc.	8.57 \$ / tonne métrique
Excavation Lyndon Betts	11.50 \$ / tonne métrique

QUE, l'entreprise Constructions A. Boisvert Inc. soit retenue pour la fourniture de gravier MG20B, le tout, transport, taxes fédérales et provinciales non inclus ;

ADOPTÉE

#9.4 URBANISME / DÉVELOPPEMENT

9.4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN PERMIS D'OCCUPATION

2017-181

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser Monsieur Yvan Fortin, directeur général, à signer le permis d'occupation de la voie ferrée, rédigé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, permettant l'ouverture de la nouvelle rue donnant accès au quartier durable.

ADOPTÉE

9.4.2 BUDGET POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE HSF

CONSIDÉRANT QUE la piste multifonctionnelle sur la voie ferrée du Québec Central entre Saint-Joseph-de-Coleraine et Sherbrooke nous apparaît comme étant un projet très structurant pour notre municipalité et pour le Haut-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet répond à une demande du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est coordonné par notre MRC et son CLD pour l'ensemble des municipalités situées le long du tracé ;

EN CONSÉQUENCE ;

2017-182

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Weedon appuie le projet de piste multifonctionnelle;

QUE les coûts soient divisés à parts égales entre les municipalités du Haut-Saint-François participantes au projet de piste cyclable, et que cette notion constitue un principe pour l'ensemble du dossier;

QUE dès 2018, la municipalité dédie la somme annuelle récurrente de 20 000 \$ à la coordination, à l'entretien et à la promotion du projet;

QUE la municipalité convienne que la gestion de cette somme sera confiée à la MRC du Haut-Saint-François, ou à une entité qu'elle constituera ou identifiera, et sur laquelle notre municipalité aura un droit de vote, de concert avec les partenaires du projet.

QUE cette somme soit versée conditionnellement à la présentation d'un plan d'action;

ADOPTÉE

9.5 RÈGLEMENTS

9.5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2017-062 PORTANT SUR LES VENTES DE GARAGE ET LES MARCHÉS AUX PUCES

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon désire modifier la réglementation sur son territoire;

ATTENDU QU' un tel règlement permettrait au Conseil municipal d'avoir un plus grand contrôle de ces activités sur son territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion et la présentation du projet de règlement furent donnés lors de la séance régulière du 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE pour toutes ces raisons, il y a lieu d'adopter certaines règles afin d'en préciser le champ d'application;

EN CONSÉQUENCE,

2017-183

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge tous les règlements sur les ventes de garage et marchés aux puces

ARTICLE 3 : **DÉFINITION**

Pour l'application du présent règlement les expressions « vente de garage / marché aux puces » désigne la vente d'objets utilisés ou acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de l'immeuble résidentiel, où ils sont exposés pour y être mis en vente.

ARTICLE 4 : **DEMANDE DE PERMIS**

Toute personne, qui désire opérer un marché aux puces, doit avoir préalablement demandé et obtenu un permis de marché aux puces.

Pour obtenir le permis prévu au premier alinéa, la personne qui en fait la demande doit être propriétaire du lieu où doit se situer le marché aux puces ou si la personne est locataire, avoir reçu l'autorisation écrite dudit propriétaire des lieux.

ARTICLE 5 : **COÛT DU PERMIS- MARCHÉ AUX PUCES**

Lorsqu'une personne désire opérer un marché aux puces sur une période n'excédant pas quatre (4) mois, le propriétaire devra aviser la municipalité et prendre un permis de marché aux puces au coût de quatre cents dollars (400\$). La tenue d'un marché aux puces devra se faire en tout temps à l'intérieur d'un bâtiment principal ou secondaire. En aucun cas, l'entreposage extérieur de marchandise ne sera toléré.

ARTICLE 6 : **VENTE DE GARAGE**

Les ventes de garage sont autorisées seulement deux fois dans l'année soit: la troisième fin de semaine de juin et la première fin de semaine de septembre. Aucun permis n'est requis.

ARTICLE 7 : **VALIDITÉ**

Le permis de marché aux puces n'est valide que pour la personne au nom de laquelle il est émis, l'endroit qui y est indiqué et les périodes de temps qui y sont mentionnées.

ARTICLE 8 : **INSPECTEUR MUNICIPAL**

Une copie du permis émis est transmise à l'inspecteur municipal.

ARTICLE 9 : **AFFICHAGE DU PERMIS**

Tout détenteur d'un permis pour marché aux puces doit l'afficher dans un endroit apparent pour qu'il soit visible par le public, pendant toute la durée du marché aux puces.

ARTICLE 10 : **CONDITIONS**

À l'occasion de la tenue d'une vente de garage / marché aux puces, toute personne doit respecter les conditions suivantes :

- a) une vente de garage / marché aux puces ne peut, de quelque manière que ce soit, empiéter sur une rue, un trottoir ou sur tout lieu public;
- b) aucune affiche annonçant une vente de garage / marché aux puces ne peut être installée, que ce soit sur une propriété privée ou publique. Cependant le propriétaire ou le locataire de l'immeuble où a lieu la vente de garage / marché aux puces, peut y installer une affiche pour annoncer la vente;
- c) l'affiche dont il est question au paragraphe b) doit mesurer au plus un mètre carré et être placée en dehors du triangle de visibilité tel que défini au règlement de zonage;
- d) l'affiche peut être installée la veille de la vente de garage / marché aux puces et doit être enlevée le jour où elle se termine;
- e) une vente de garage / marché aux puces ne peut en aucun temps nuire ou contribuer à nuire à la circulation ou à la visibilité des automobilistes ou piétons.

ARTICLE 11 : **SANCTIONS**

Le titulaire du permis ou quiconque contrevient aux articles 4, 9 et 10 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250 \$) plus les frais, ladite amende ne pouvant excéder mille dollars (1000 \$) plus les frais.

ARTICLE 12 : **RÈGLEMENT D'URBANISME**

En cas de contradiction entre ce règlement et le règlement d'urbanisme de la municipalité, le règlement d'urbanisme de la municipalité prévaut.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le jour de sa publication.

ADOPTÉE

9.5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2017-063 POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET ÉLUES DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON

ATTENDU QUE le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers et conseillères est déterminé par les dispositions générales de la Loi;

ATTENDU QUE en outre de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités, et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent, telles contributions aux œuvres diverses dans la municipalité, encouragement aux arts et aux sports, etc.;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le conseil est d'opinion que le maire et les conseillers et conseillères doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi;

ATTENDU QU' un avis de motion et la présentation du projet de règlement furent donnés lors de la séance régulière du 11 septembre 2017;

ATTENDU QU' un avis public et une présentation du projet de règlement ont été donnés le 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE;

2017-184

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

LE MAIRE DEMANDE UN VOTE INDIVIDUEL :

Richard Tanguay, maire : POUR
Daniel Groleau, conseiller siège 1 : POUR
Michel Croteau, conseiller siège 2 : POUR
Éric Decubber, conseiller siège 3 : POUR
Joanne Leblanc, conseillère siège 4 : POUR
Maylis Toulouse, conseillère siège 5 : POUR
Denis Rondeau, conseiller siège 6 : POUR

IL EST DONC RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Municipalité de Weedon ordonne et statue par le règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À partir du 1^{er} janvier 2018, une rémunération annuelle de quinze mille cinq cent vingt-neuf dollars (15 528\$) sera accordée au maire de la municipalité de Weedon et une rémunération annuelle de cinq mille cent soixante-seize (5176\$) accordée à chacun des conseillers et conseillères de ladite municipalité.

ARTICLE 3

À cette rémunération s'ajoute, pour tous les membres du conseil municipal de Weedon une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 4

Tel qu'il est prévu à l'article 6 de la *Lois sur le traitement des élus et élues municipaux*, lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de 60 jours, le maire suppléant recevra une rémunération équivalente à celle du maire à compter de la 61^e journée, et ce, jusqu'à la fin du remplacement.

ARTICLE 5

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois.

ARTICLE 6

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 7

En outre, des rémunérations plus haut mentionnées, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du Conseil pour le compte de la municipalité, pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution du conseil.

ARTICLE 8

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de six pour cent (6%).

ARTICLE 9

Le présent règlement aura pour effet d'annuler tous les autres règlements antérieurs traitant sur la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 10

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

ADOPTÉE

#10 **VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**

10.1 **ORIENTATION LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE**

2017-185 IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE
mandater Monsieur Yvan Fortin, directeur général, pour entreprendre des
discussions avec le comité du centre communautaire pour assurer la poursuite des
activités de loisir et la mise à niveau du bâtiment.

ADOPTÉE

LE SUJET SUIVANT EST AJOUTÉ SÉANCE TENANTE ;

10.2 **FREINS JACOB SUR LA ROUTE 112**

2017-186 IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE
demander au MTQ d'entreprendre des actions pour limiter l'utilisation des freins
jacob aux entrées Est et Ouest de la municipalité de Weedon.

ADOPTÉE

#11 **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune information supplémentaire pour ce point.

#12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Formation d'une coopérative de loisirs
- Hôtel LaSalle
- Qualité du gravier sur les chemins

#13 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2017-187 À 21 h 05, Madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Yvan Fortin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Richard Tanguay
Maire